

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 03/10/2022

DÉCISION D'AGRÉMENT

(Dépenses de recherche collaborative)

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B bis du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément en tant que organismes de recherche visés au B du I de l'article 244 quater B bis du CGI, à :

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES

(siren: 191010602)

Cet agrément est accordé au titre des années : 2022,2023,2024.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des politiques d'incitation à la recherche et au développement

Christine COSTES